PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accord-cadre

Prestations de Traiteur

Règlement de consultation
Phase Candidature

Référence : 2025_SGAR_PDL_TRAITEUR_44_72

Accord-cadre passé en vertu des articles R2124-3 et R2161-12 à -20 (procédure avec négociation), et R2162-13 à R2162-14 (bons de commande) du code de la commande publique.

Date et Heure limites de remise des candidatures :
17 mars 2025 10h00

Pouvoir Adjudicateur : L'État
Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Le préfet de Loire-Atlantique, préfet de la région Pays de la Loire

Code CPV principal : 55520000-1 Service Traiteur

Ce document comporte 19 pages.

Charte RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES

PFRA Plateforme Régionale des Achats de l'État PAYS-DE-LA-LOIRE Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES LABEL

L'État achète en région

ARTICLE I – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE 2

1. Calendrier prévisionnel 2

2. Pouvoir adjudicateur 2

3. Objet de la consultation : 3

4. Allotissement : 3

5. Exécution de l'accord-cadre: 3

6. Lieu de livraison : 4

7. Montant de l'accord-cadre : 6

8. Réglementation applicable : 6

9. Variantes obligatoires : 6

10. Variantes à l'initiative des soumissionnaires : 6

11. Considérations environnementales et Loi Egalim 7

12. Traitement de données à caractère personnel 7

ARTICLE II : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE 8

13. La présente consultation se déroule selon les phases suivantes : 8

ARTICLE III : DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE DEPOT 9

14. Langue : 9

15. Copie de sauvegarde : 9

16. Question- Réponse : 10

17. Motifs d'exclusion 10

ARTICLE IV : PRESENTATION DES CANDIDATURES 11

18. Eléments à transmettre obligatoirement : 12

19. Examen des candidatures 16

Article I – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est passée sous forme de procédure avec négociation (PAN), soumise aux dispositions de l'article R2124-3 du code de la commande publique. Dans un premier temps, la procédure fait l'objet d'une sélection de candidatures.

Dans un second temps, les candidats sélectionnés remettent une offre technico-financière pouvant donner lieu à une phase de négociation.

1. Calendrier prévisionnel

Etape	Date	Support et commentaire
Lancement de la consultation	13/02	
Réception et sélection des candidatures	17/03 à 10h00	PLACE
Analyse des candidatures	17/03 au 04/04	
Lancement de la phase offre	07/04	PLACE
Réception des offres	07/05 à 16h	PLACE
Analyse des offres et dégustation	MAI 2025	
Notification	15/06	PLACE

2. Pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le préfet de la région Pays de la Loire.

3. Objet de la consultation :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de service de **traiteur** au profit des services et établissements publics de l'État en Pays de la Loire.

4. Allotissement :

L'accord-cadre est alloti en neuf (9) lots géographies et techniques.
L'allotissement géographique et technique est donné ci-dessous :

	Allotissement	Loire Atlantique_Nantes	Loire Atlantique_Saint Nazaire	Sarthe
Périmètre technique	Petit déjeuner/Pause café / Plateaux Repas et sandwich	1	4	7
	Buffet froid (chaud)	2	5	8
	Cocktail	3	6	9

5. Exécution de l'accord-cadre:

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le lot 1 Loire Atlantique Nantes « Petit déjeuner / Pause-Café / Plateaux Repas et sandwich » est un **lot réservé**

Durée de l'accord-cadre : Les lots de l'accord-cadre ont une durée de validité de vingt-quatre (24) MOIS à compter de la date de notification du contrat cadre.

Ils font l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée, dans la limite d'une seule fois. La durée globale de l'accord-cadre ne peut pas excéder quarante-huit (48) MOIS à compter de sa notification.

Si le RPA ne souhaite pas renouveler un ou les lots de l'accord-cadre, il en informe les titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception **au moins deux (2) MOIS avant la date anniversaire de sa notification**.

6. Lieu de livraison :

Loire Atlantique (44) et Sarthe (72).

La périmètre d'intervention pour les trois lots 44_Nantes (lots 1, 2 et 3), **est d'environ 40km autour de la Préfecture de Nantes** (6 Quai Ceineray 44000 Nantes). Nantes métropole – 24 communes[1] et plus largement jusqu'à Nozay pour le Nord, Malville à l'Ouest, Ancenis à l'Est, Arthon-en Retz pour le Sud-Ouest, et l'ensemble de la zone sud-est du département.

Le périmètre d'intervention pour les trois lots 44_Saint-Nazaire (lots 4, 5 et 6) est d'environ 30km autour de la sous-préfecture de Saint-Nazaire (1 Rue Vincent Auriol 44600 Saint-Nazaire), couvrant la zone ouest du département, de Saint Gildas des Bois dans le nord, jusqu'à Savenay à l'ouest, Chauvé, Bourgneuf en Retz et Machecoul pour le sud du département.

[1] Liste des communes composant la métropole nantaise (Nantes Métropole - 24 communes) : Basse-Goulaine,
Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boisseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.

Périmètre d'intervention (approximative)

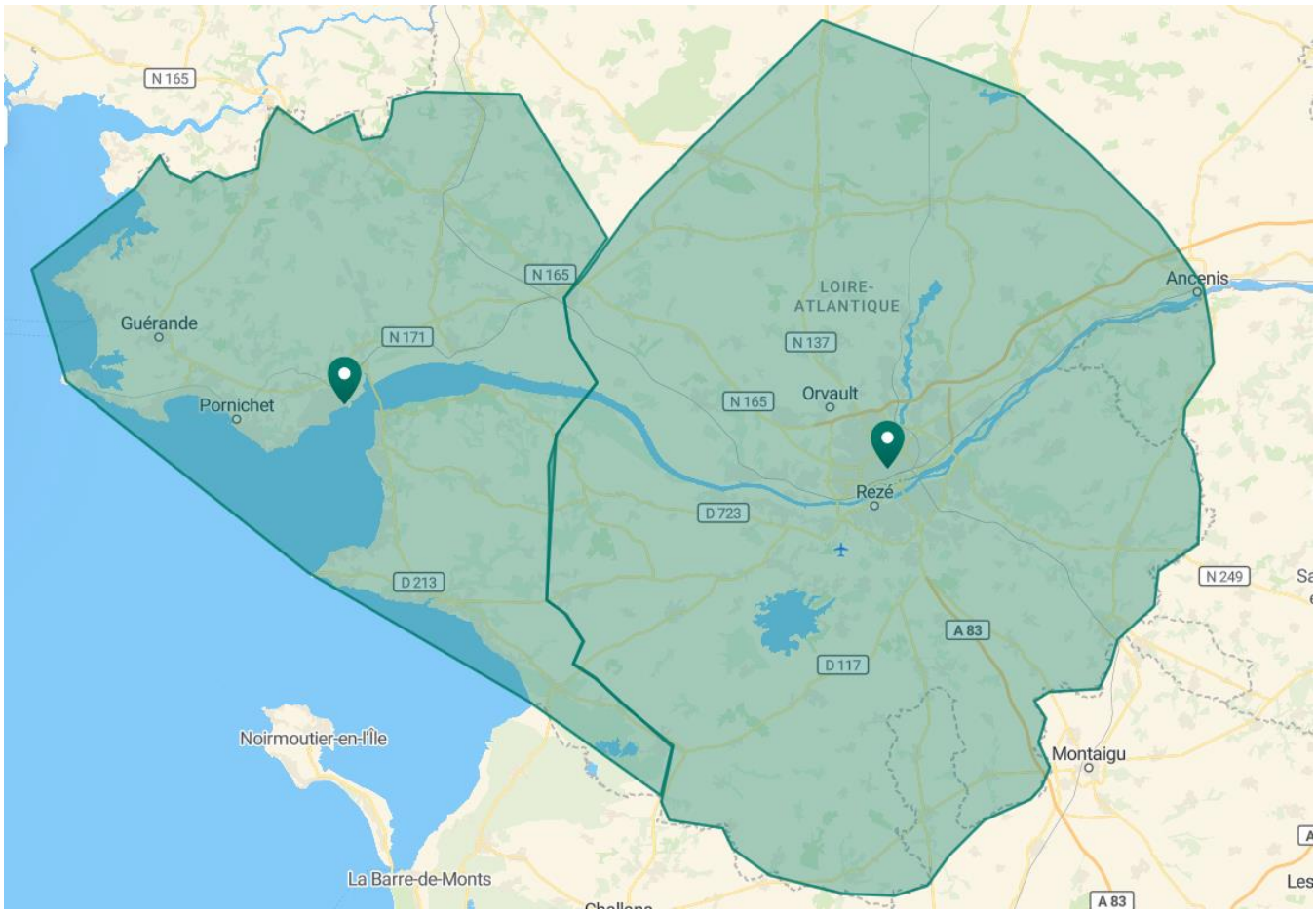

La périmètre d'intervention pour les lots 7, 8 et 9 est l'ensemble du département de la Sarthe.

7. Montant de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 790 000 d'euros, pour l'ensemble des neuf lots et toute la durée de l'accord-cadre, décomposé comme suit :

		Montant maximum pour les 4 ans	44_Nantes	44_Saint Nazaire	72
Périmètre technique	A	Petit déjeuner/Pause café / Plateaux Repas et sandwich	1A : 250 000€HT	1A : 150 000€HT	4A : 200 000€ HT
	B	Buffet froid (chaud)	1B : 180 000€HT	1B : 180 000€HT	4B : 180 000€HT
	C	Cocktail	1C : 250 000€HT	1C : 200 000€HT	4C : 200 000€HT

8. Réglementation applicable :

Le présent accord-cadre est régi par les dispositions du code de la commande publique créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/ FCS) en vigueur à la date de publication de la présente consultation, sauf dérogations dont la liste est détaillée au cahier des clauses administratives particulières (CCAP). L'accord-cadre est passé en vertu des articles R2124-3 et R2161-12 à -20 (procédure avec négociation), ainsi que R2162-13 à R2162-14 (bons de commande) du code de la commande publique.

9. Variantes obligatoires :

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

10. Variantes à l'initiative des soumissionnaires :

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

11. Considérations environnementales et Loi Egalim

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Les labels proposés par le titulaire doivent répondre aux exigences précisées aux articles R. 2111-12 et R. 2111-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents (500) personnes.

Le titulaire s'engage à respecter les 6 textes composant le paquet hygiène (la "Food Law" (Règlement 178/2002), base de toute la réglementation du secteur des denrées alimentaires, qui a ensuite été complété par cinq autres règlements (Règlement (CE) n°853/2004, Règle-ment (CE) n°882/2004, Règlement (CE) n°852/2004, Loi Egalim, Règlement (CE) n°183/2005.

12. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE II : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

13. La présente consultation se déroule selon les phases suivantes :

- une **première phase de remise des candidatures par les soumissionnaires**, suite à laquelle le pouvoir adjudicateur procède à la sélection des candidatures admises à remettre une offre ;

- une **seconde phase de remise des offres par les soumissionnaires**, suite à laquelle le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse et au classement des offres déposées par les sociétés sélectionnées dans la cadre de la phase "candidatures" ;

- Après réception des offres, une séance de dégustation sera organisée.
Les candidats seront informés du jour et de l'heure précise, des quantités ainsi que du lieu exact avec un préavis minimal de 5 jours ouvrés.
La période prévue pour la dégustation est fixée en -Mai 2025. Un courrier sera transmis via la plateforme "achat public" pour vous indiquer les modalités.

- une **dernière phase de négociation**, au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager pour chacun des lots une à plusieurs négociations avec **les trois candidats dont les offres seront les mieux classés au vu d'une première analyse**.
A l'issue de cette phase, un classement final sera établi.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer la consultation à l'offre économiquement la plus avantageuse sans mettre en œuvre la phase de négociation (cf. articles R2161-17 et R2161-23 du CCP).

A titre d'information à ce stade, pour chacun des lots, le marché sera attribué aux candidats au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Critères de notation des offres et pondération

Critères	Pondération	Priorité
PRIX	45%	2
VALEUR TECHNIQUE	55%	1

Détermination de la note globale

La note globale est constituée de la somme des deux notes (technique et financière) pondérées. Les offres sont classées par ordre décroissant des notes finales obtenues. En cas d'égalité, les candidats sont classés en fonction de la priorité des critères.

ARTICLE III : DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE DEPOT

A ce stade, les seuls éléments mis à disposition des opérateurs économiques sont la publicité au JOUE et BOAMP ainsi que la consultation sur la PLATEFORME des Achats de l'Etat (Place : www.marches-publics.gouv.fr) où sont accessibles et téléchargeables le présent règlement de consultation et ses annexes sous la référence suivante : 2025_SGAR_PDL_TRAITEUR

- Règlement de consultation (RC)

14. Langue :

Tous les documents écrits remis par le candidat au RPA doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra le fournir accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, à sa charge.

Les réponses sont transmises **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique sur PLACE et sous la référence 2025_SGAR_PDL_TRAITEUR

Toute remise sous une autre forme, hors copie de sauvegarde, sera rejetée.

15. Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde » et être adressé à l'adresse suivante : Préfecture de région Pays de La Loire/ SGAR-PFRA/ 6 quai Ceineray 6 BP 335156 44035 Nantes CEDEX 1.

La date limite des candidatures est le 17 mars 2025.

16. Question- Réponse :

Toute question relative à la présente consultation doit être déposée sur la plate-forme sous la référence ci-dessus, au plus tard huit (8) JOURS calendaires avant la date limite. Passé ce délai, il n'y sera pas répondu. En outre, il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par courriel, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats à la présente consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le règlement de consultation ou ses annexes jusque six (6) JOURS avant la date limite ci-dessus. Le cas échéant, tous les candidats identifiés ayant télécharger le présent règlement et ses annexes seront informés des modifications apportées. Il se peut que ces modifications génèrent un report de la date limite de dépôt des candidatures.

17. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

ARTICLE IV : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un systèmes électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (en particulier via le DUME simplifié) ou d'un espace de stockage numérique (par exemple e-attestations.com), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Dans le cadre de la consultation, le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérations économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupement d'opérateurs économiques

Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres.

18. Eléments à transmettre obligatoirement :
Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles sont examinées au regard des éléments demandés ci-dessous :

Soit **le DUME**, Soit **les DC1 et DC2**
- DUME accessible dans la consultation sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) Ou sur Chorus
- DC1 et DC2 accessibles sur le site de la DAJ

Documents nécessaires pour la déclaration de candidature. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.
Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur et/ou du maître de l'ouvrage.

En cas de sous-traitance, la présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas

sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

1. Le chiffre d'affaires annuel général et la part correspondant à l'objet de la présente consultation : Le chiffre d'affaires annuel considéré résulte de la moyenne dans le domaine d'activité au cours des 3 derniers exercices. En cas d'existence récente de l'entreprise, l'acheteur appréciera suivant le cas, soit la moyenne du chiffre d'affaires des deux dernières années, soit le chiffre d'affaires sur une année civile.

2- Les effectifs moyens annuels

3- La capacité à réaliser des prestations similaires (3 dernières années)
Présentation d'une liste de références, en lien avec l'objet de la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le client ainsi que les coordonnées d'un contact. Le candidat pourra présenter tout autre élément permettant de démontrer cette capacité.

4 Si le signataire diffère du président, du directeur ou du gérant de l'entreprise ou de l'agence, transmettre le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
5- Une attestation sur l'honneur de confidentialité
Le candidat s'engagera, en certifiant sur l'honneur, à garder confidentiel l'ensemble des documents et informations relatifs aux travaux des sites dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du contrat.

Marché reservé_pour lot 1_Petits déjeuners, plateaux repas, sandwich

Conformément à l'article L. 2113-14 du code de la commande publique, la réponse à cette consultation est **réservée aux entreprises qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 du code de la commande publique et aux entreprises qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 du même code.**

Ainsi, peuvent répondre à ce lot :

- Les entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 521313 du code du travail
- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 3442 du code

de l'action sociale et des familles
• Les structures équivalentes aux ESAT et EA,
• Les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 51324 du code du travail
• Les structures équivalentes aux SIAE

- **Contenu de la candidature**

  - Tout document des services de l'État attestant de l'agrément de la structure en tant que SIAE, EA, ESAT. Par exemple, la convention conclue entre le candidat et la DDETS au titre de son conventionnement Insertion par l'Activité Économique.
  - **Pour les structures invoquant une équivalence** aux listes dressées par :

- l'article L. 5132-4 du Code du travail
- l'article L. 5213-13 du code du travail
- l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles

Des éléments de preuve attestant qu'elles sont équivalentes à ces dernières et qu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés ou en situation de handicap seront attendus.

1.1. Marché réservé et sous-traitance

- **Le titulaire ne pourra pas sous-traiter une partie des prestations à une entreprise ordinaire.**

La sous-traitance peut, en revanche, être effectuée, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, au profit d'autres Entreprises Adaptées ou établissements et services d'aide par le travail, ou d'autres structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article ou structures

Condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle

1.2. Contenu et objectifs

La Plateforme régionale des Achats s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, le lot en marché réservé procède d'une volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap ou d'exclusion sur son territoire.

Ces activités sont la première étape d'un parcours de réinsertion et de professionnalisation.

En conséquence, il appartient au titulaire de mettre en place ou de poursuivre, au titre de l'exécution du marché et en coordination avec la Direction opérationnelle pilote et le service facilitateur du territoire, un dispositif d'insertion afin que le public bénéficiaire puisse amorcer/consolider un projet professionnel vers l'emploi pérenne à travers :

- L'acquisition et/ou la consolidation de comportements à l'emploi
- L'acquisition et/ou la consolidation de compétences de base

- La résolution des difficultés sociales afin de lever les freins à l'emploi

1.3. Mesures d'accompagnement

La mise en emploi est obligatoirement assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.
Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- Entretiens individuels
- Relations avec les différents partenaires sociaux
- Suivi médico-social
- Organisation de modules de formation
- Période d'adaptation à l'emploi

1.4. Public concerné par l'action d'insertion

La prestation sera réalisée en majorité par des personnes en situation de handicap et/ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Elle concerne notamment les publics prioritaires suivants :
- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les allocataires de minimas sociaux ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail
- les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi (peu ou pas qualifiés et jeunes diplômés)
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) définies à l'article L-5132-4 du code du travail
- Demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans) en difficulté d'insertion professionnelle
- Demandeurs d'emploi ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire

1.5. Contrôle

<u>Suivi en cours d'exécution</u>
A la demande de l'acheteur, le service facilitateur du territoire procédera au suivi des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé.

Eléments non obligatoires à ce stade, à transmettre uniquement par les attributaires pressentis :

Documents facultatifs dans un premier temps, ils seront obligatoires pour les attributaires pressentis sous peine de rejet de la candidature (moyens de preuves contre l'interdiction de soumissionner)	
6	L'attestation d'assurance (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité.
7	La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-1 du code de la commande publique.
8	Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique.
9	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8254-2 à D. 8554-5 (travailleurs étrangers), L. 5212-1 à L. 5212-5 (travailleurs handicapés) du code du travail.
10	Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
11	lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

19. Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.
La capacité professionnelle, technique et financière des candidats est examinée et appréciée par rapport à l'importance du marché et/ou aux capacités minimums imposés dans le présent règlement de la consultation (cf. documents demandés à l'article « Présentation des candidatures » du présent règlement de consultation). Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.